PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 10 février 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant le quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Fernand Albert (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Stéphan Larochelle (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Roseline Laplante (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Bruno Malenfant (Saint-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Par Teams
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)

Est absente :
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-001-25 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 10 février 2025</u>**

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Stéphan Larochelle
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

3.1. <u>Présentation et dépôt - Politique de développement social</u>

Madame Laurence Allie, conseillère en développement social, présente le travail de la dernière année et demie pour la consultation et la rédaction de la politique de développement social qui vise l'amélioration des conditions de vie de la communauté Témiscouataine de la MRC de Témiscouata. Ultérieurement, la politique sera adoptée par le conseil. Mme Allie prend les commentaires d'amélioration pour bonifier la version finale qui sera imprimée.

RS-002-25 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 9 décembre 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-003-25 5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 849 534,15 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-004-25 6.1. Entente cadet 2025

MODIFICATION AU BUDGET POUR L'ENGAGEMENT DE POLICIERS CADETS POUR L'ÉTÉ 2025 & AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CADETS 2025

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du comité administratif, autorise d'augmenter le budget à 12 800 $ pour l'engagement de cadets pour l'été 2025 et abroge la résolution RS-254-24.

QUE monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier soit autoriser à signer pour et au nom de la MRC tout document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-005-25 6.2. Adoption des trois priorités locales du Comité sécurité publique

ADOPTION DES TROIS PRIORITÉS LOCALES DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les priorités locales suivantes pour 2025 :

Priorité 1 : la vitesse dans les zones urbaines

Priorité 2 : les rassemblements et festivités

Priorité 3 : la lutte aux stupéfiants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-006-25 6.3. Saint-Elzéar-de-Témiscouata - Délégation de pouvoir

ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte la délégation de pouvoir par la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata en cas d'impossibilité de siéger en quorum dans l'éventualité qu'un projet éolien touche plusieurs membres du conseil municipal, et cela pour éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-007-25 6.4. Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026

PREMIER AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ACCUEIL ET L'ATTRACTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après appelé le « MIFI »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après appelé le «CRD »), l'Université du Québec à Rimouski et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé, le 28 août

2023, l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 qui est entrée en vigueur le 1er avril 2022 (ci-après appelé « l'Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI et le CRD souhaitent modifier l'Entente afin d'intégrer la régionalisation de l'immigration. À cette fin, le MIFI augmente sa contribution financière pour les années 2024-2025 et 2025-2026 et le CRD participe financièrement à l'Entente pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Stéphan Larochelle
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, Serge Pelletier, à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-008-25 **6.5. <u>Premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026</u>**

<u>PREMIER AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « MAPAQ »), le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 d'une durée de deux ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 (ci-après l' « Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec souhaite s'ajouter comme partenaire de l'Entente et y apporter une contribution financière afin d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH et le MAPAQ souhaitent ajouter une contribution financière à l'Entente afin de poursuivre le soutien des organismes bénéficiaires et d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, Serge Pelletier, à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-009-25 **6.6. <u>Deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026</u>**

<u>DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé l' « Entente ») ;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant à l'Entente a été signé par les parties le 16 mars 2024 afin de modifier son montage financier, certains éléments de gestion administrative ainsi que la répartition des budgets prévus aux quatre objectifs spécifiques de l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent a confirmé son retrait de l'Entente en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite modifier sa contribution financière de à l'Entente pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'Entente initiale ni la contribution de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roseline Laplante
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, Serge Pelletier, à signer le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-010-25 **6.7. Confirmation de mandat – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)**

CONFIRMATION DE MANDAT - COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD) VS SOPER

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entrent différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'entente sectorielle en Innovation au BasSaint-Laurent 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
- L'entente sectorielle de développement en Innovation au BasSaint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 ») ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 $ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.3 de premier avenant à l'Entente 2023-2026, les MRC ont autorisé la SOPER à verser les sommes résiduelles provenant des MRC issues de l'Entente 2020-2023 au CRD ;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste une somme de 100 000 $ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens ;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente ;

QUE le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente, dont la MRC de ;

QUE toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026 ;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-011-25 **6.8. Dénonciation — Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)**

DÉNONCIATION - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des Volet 1 (adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le Volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la raison expliquant cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'état appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société ;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie l

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a actuellement un dossier sur la liste d'attente et que cette suspension fera en sorte d'allonge ladite liste pour des personnes qui ont des besoins immédiats.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malefant
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata dénonce la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

QUE le conseil demande au gouvernement de revenir sur sa décision et redémarrer immédiatement les activités des Volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile ;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9. <u>Premier versement de l'aide financière 2024-2025 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts</u>

Lettre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) confirmant le premier versement de 90 % de l'aide financière destinée à réaliser les travaux sur les terres publiques intra-municipales.

6.10. <u>Éolien - Audience du BAPE projet Madawaska</u>

Correspondance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement indiquant que le 24 février prochain débutera le mandat d'audience portant sur le projet de parc éolien de la Madawaska sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

6.11. <u>Projet de règlement sur la formation des élus</u>

Information par la Gazette officielle du Québec sur le projet de règlement sur formation des élus municipaux par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

6.12. <u>Rappel - Rassemblements régionaux de l'Alliance de l'énergie de l'Est</u>

Invitation de l'Alliance de l'Est le 13 février prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, de 18 h 30 à 21 h 30 pour le rassemblement régional au sujet du développement des énergies renouvelables dans l'Est-du-Québec.

6.13. <u>Rappel concernant les demandes de permis au MTMD</u>

Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable du rappel que, pour toute demande de permis, le demandeur doit d'abord remplir le formulaire requis.

6.14. <u>Événement et rencontre - Transport collectif</u>

Information transmit par Mélodie Mondor, directrice générale du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, indiquant trois événements à venir :

- 11 février à Rimouski, conférences sur le transport collectif dont la RÉGIM ;
- 17 février à Montréal, déjeuner bénéfice de Trajectoire Québec ;
- 25 février à Saint-Hyacinthe, Congrès de l'ATCRQ.

6.15. Fermeture - Société des alcools du Québec (SAQ)

OPPOSITION À LA FERMETURE DU BUREAU DE LA SAQ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE la SAQ est un acteur essentiel dans la distribution et la vente des produits alcoolisés au Québec, contribuant à la fois à l'économie et à la culture de la province ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'un de ses bureaux affecte directement l'accessibilité des produits pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la SAQ sont des travailleurs engagés qui contribuent à l'économie locale, et la fermeture d'un bureau entraînerait des pertes d'emplois et un impact économique sur la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les clients réguliers de la SAQ de la municipalité de Rivière-Bleue et des alentours comptent sur la proximité de ce bureau pour leurs achats, ce qui facilite un accès rapide et pratique aux produits qu'ils recherchent ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture d'un bureau peut également entraîner un déclin de la vitalité commerciale dans la zone environnante, affectant les entreprises locales et l'attractivité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata s'oppose formellement à la fermeture du bureau de la SAQ de la municipalité de Rivière-Bleue et demandons à la SAQ de reconsidérer cette décision ;

QUE le conseil demande à la SAQ d'engager un dialogue avec les parties prenantes locales, y compris les représentants de la communauté, les employés et les clients, pour explorer d'autres solutions avant de prendre toute mesure définitive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.16. Décret de population 2025

Tableau comparatif des années 2023 à 2025 selon les données du décret de population qui démontre une légère augmentation de la population au Témiscouata.

6.17. Lettre d'intérêt SHQ pour la réalisation de 60 d'habitations abordables

Copie de la lettre envoyée à Batitech de la part de la Société d'habitation confirmant le statut de Développeurs qualifiés à l'entreprise dans le projet habitation ainsi qu'une aide financière réservée maximale de 6,5 millions.

De plus, monsieur Serge Pelletier, préfet, informe les élus que la MRC a reçu la confirmation du MAMH que la somme du FRR est réservée au projet habitation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-012-25 **7.1. Addenda à l'entente de gestion de L'ARTERRE**

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LES AGENTS DE MAILLAGE DE L'ARTERRE

CONSIDÉRANT L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les 7 MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent inc., et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après appelé l'ESDB 21-24) et l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 (ci-après appelé l'ESDB 24-26) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signée entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale du comté de Témiscouata autorise le préfet et le directeur général et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2. Nouvelle Entente de développement culturelle avec le MCC 2025-2027

Communication du ministère de la Culture et des Communications nous informant que la demande d'aide financière transmise au ministère a été jugée admissible. En revanche, nous avons eu la confirmation de coupure du MCC qui représente 50 % des sommes. En ce sens, la MRC diminuera sa participation financière dans l'entente EDC pour respecter le pourcentage demandé et utiliser les sommes budgétés à la culture dans les projets « hors entente ».

7.3. Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 27 janvier 2025 selon le document déposé en avis de convocation. Celui-ci fait un rappel que les sommes du FRR volet 2 doivent être engagées d'ici le 31 mars 2025. Pour respecter les délais requis, le service de développement informe les municipalités qu'elles ont jusqu'au 28 février pour déposer leurs projets.

7.4. Représentant comité investissement - secteur transcontinental

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, avise les élus qu'un membre du Comité d'investissement quittera bientôt et qu'un poste sera à combler. Celui-ci fait un rappel des exigences ainsi que les municipalités touchées par la représentativité du membre.

RS-013-25 **7.5. Dépôt et adoption - Guide - Accueil et accompagnement des personnes immigrantes**

ADOPTION DU GUIDE - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES IMMIGRANTES

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale du comté de Témiscouata adopte le Guide - Accueil et accompagnement des personnes immigrantes tel que déposé lors de l'avis de convocation. Ce guide a pour objectif de soutenir les municipalités dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes dans leurs milieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-014-25 **8.1. Avis de la MRC sur une demande de dérogation mineure**

AVIS DE LA MRC SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Pohénégamook à autorisé, par la résolution 2025.01.018, une dérogation mineure visée par l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à rendre conforme une opération cadastrale qui aurait pour effet d'accentuer des marges de reculs dérogatoires du bâtiment existant sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation est en bordure d'un cours d'eau qui présente un bassin versant d'environ 5 km² donc non assujettie à gestion des cours d'eau en matière de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de Témiscouata informe la Ville de Pohénégamook qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par l'article 145.7 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-015-25 **8.2. Avis de motion - règlement 01-25**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 01-25 RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE TERRITOIRE PRIVÉ DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis est donné par madame Andrée Dubé, mairesse de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, que le règlement de contrôle intérimaire 01-25 mettant en œuvre le Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH) en territoire privé de la MRC de Témiscouata sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-016-25 **8.3. Résolution d'intention de modification du SADR pour mettre en oeuvre le PRMHH**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH a pris effet à la date d'approbation par le ministre, soit le 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 15.5 de la *Loi sur l'eau*, assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec son PRMHH ;

Il est proposé par madame Roseline Laplante
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé pour mettre en oeuvre son PRMHH ou d'intégrer ces modifications lors de la révision de son schéma d'aménagement rendu nécessaire pour se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

QUE la MRC de Témiscouata adopte prochainement un Règlement de contrôle intérimaire tel que le prévoit l'article 15.5 de la Loi sur l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4. Avis de motion modification SADR - Témiscouata-sur-le-Lac - RETIRÉ

Ce point est retiré.

RS-017-25 **8.5. Adoption Règlement 02-10-63 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SADR

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Témiscouata-sur-le-Lac pour tenir compte des exclusions de la zone agricole permanente accordées par décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de villégiature sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande pour favoriser le développement des activités et des commerces touristiques à proximité de la route 289 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-63.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

9.1. Éoliennes

Monsieur Serge Pelletier, préfet, présente un comparatif des revenus éoliens entre 2023 et 2024 de Témis 1. Le dernier trimestre semble montrer une tendance favorable.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

RS-018-25 **10.1. Appui au maintien des soins médicaux d'urgence au Centre hospitalier de Trois-Pistoles**

APPUI AU MAINTIEN DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE AU CENTRE HOSPITALIER DE TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les services de base en santé dans chacun des territoires de MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas concentrer l'ensemble des services en santé dans les hôpitaux régionaux et de maintenir les services dispensés actuellement dans chacun de nos territoires ;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministre Dubé de ne pas toucher aux services directs à la population dans le cadre du redressement financier attendu de la part des CISSS et des CIUSS ;

CONSIDÉRANT la proposition, à Santé Québec, par le Centre intégré de services de santé et services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS-BSL) de fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles entre 20 h et 8 h la semaine pour des raisons budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision mettra aussi en péril l'organisation et la qualité des soins de santé offerts aux résidents de la MRC des Basques et à ceux des MRC environnantes;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence pendant ces heures de fermeture mettra en péril la vie de ces citoyennes et citoyens de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les économies budgétaires anticipées ne prennent pas en considération les impacts futurs sur la qualité des soins et mènera à des augmentations de coûts à d'autres niveaux, notamment par l'augmentation des hospitalisations dans d'autres hôpitaux, par les effectifs ambulanciers supplémentaires et par la fragilisation des soins de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'âge de la population de la MRC des Basques et celle du Témiscouata est beaucoup plus élevées que la moyenne québécoise, et, par conséquent, moins mobile;

CONSIDÉRANT QUE le niveau socio-économique de la population de la MRC des Basques et celui du Témiscouata sont beaucoup plus faibles que la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSS-BSL existe à la grandeur de la province;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
Appuyé par madame Andrée Dubé
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Témiscouata appuie la MRC des Basques dans sa démarche et demande :

- **QUE** l'agence Santé Québec rejette la mesure visant à fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles le soir de 20 h à 8 h du « Plan de retour à l'équilibre budgétaire » présenté par le CISSS-BSL;
- **QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaisse le caractère essentiel de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles;
- **QUE** les MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent ainsi que les intervenants en santé joignent leur voix en adoptant cette résolution en appui;
- **QUE** la présente résolution soit acheminée à l'agence Santé Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, à madame Maïtée Blanchette-Vézina, ministre régionale du BSL au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, au Dr Jean-Christophe Carvalho - PDG du CISSS Bas-Saint-Laurent et à monsieur Philippe Guilbert, maire de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-019-25 **10.1.1. SOUS EMBARGO - Appui - soins médicaux d'urgence à Pohénégamook**

SOUS EMBARGO

APPUI DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR LE MAINTIEN INTÉGRAL DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE À POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré des services de santé et services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS-BSL) de réduire les services à l'urgence de Pohénégamook, par la suppression des services de garde du laboratoire entre 16 heures et 20 heures ;

CONSIDÉRANT la décision de transférer cette ressource de Pohénégamook vers l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac, afin d'y maintenir les services essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie du personnel de laboratoire médical à l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac était prévisible dans le temps et qu'elle s'est accentuée dans les derniers mois

;

CONSIDÉRANT l'importance d'évaluer d'autres pistes de solutions pour faire face à cette pénurie, que de sabrer dans les heures de laboratoire de l'urgence de Pohénégamook et de réduire les services directs en santé pour la population du Transcontinental ;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les services de base en santé dans chacun des territoires de MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas concentrer l'ensemble des services en santé dans les hôpitaux régionaux et de maintenir les services dispensés actuellement dans chacun de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'âge de la population de la MRC de Témiscouata est beaucoup plus élevée que la moyenne québécoise, et, par conséquent, moins mobile ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'oeuvre évoquée par le CISSS-BSL existe à la grandeur de la province ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale du Témiscouata s'oppose à la réduction du service de laboratoire de l'urgence de Pohénégamook pour pallier au manque de personnel au laboratoire de Notre-Dame-du-Lac ;

QUE le conseil de la Municipalité régionale du Témiscouata demande au CISSS-BSL d'évaluer d'autres pistes de solutions, tel que des transferts de personnels provenant de d'autres centres hospitaliers pour régulariser la situation à Notre-Dame-du-Lac, sans pour autant réduire les heures d'ouverture du service de laboratoire à l'urgence de Pohénégamook et ainsi fragiliser le maintien de l'urgence dans ce milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-020-25 **10.2. Pénurie technicien en laboratoire**

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un suivi sur la problématique de personne en laboratoire à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac.

SOLUTION VIABLE POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DANS LES HÔPITAUX DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE les services de laboratoire jouent un rôle crucial dans le diagnostic, le suivi médical et la gestion de la santé des patients dans les hôpitaux, en particulier dans les régions éloignées ou sous-desservies ;

CONSIDÉRANT QUE les hôpitaux régionaux rencontrent des défis importants pour maintenir la qualité et l'accessibilité des services de laboratoire en raison des contraintes financières, du manque de personnel spécialisé et de l'équipement obsolète dans certaines régions ;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation des services de laboratoire dans de grands centres urbains peut entraîner des délais d'attente prolongés pour les résultats de tests, ce qui affecte la qualité des soins et le bien-être des patients ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des régions rurales ou éloignées doivent pouvoir bénéficier de services de laboratoire rapides, fiables et accessibles, sans devoir parcourir de longues distances ou attendre des périodes indéfinies pour obtenir des résultats ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des services de laboratoire dans les hôpitaux régionaux est essentielle pour la décentralisation des soins de santé et pour assurer une meilleure équité dans l'accès aux soins médicaux sur l'ensemble du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au CISSS Bas-Saint-Laurent de revoir ces méthodes de fonctionnement pour le partage de service entre les différents hôpitaux de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3. Dossier - Habitation

Monsieur Serge Pelletier, préfet, répond aux différentes questions des élus en lien avec le dossier Habitation.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

Aucun point.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

- Les élus recevront sous peu une invitation d'une rencontre en Teams le 17 février prochain pour faire le suivi sur les stations de lavage et la planification de la saison à venir.
- Monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis, fait un résumé des dernières rencontres dans le dossier RPA dans sa municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Aucune.

RS-021-25 **14. Levée de l'assemblée**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier